



Le 31 janvier 2024

Monsieur Jean-François DELFRAISSY
Président du Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Objet : avis du CCNE du 25 novembre 2023 sur le dossier prion

Monsieur le Président,

La branche INRAE de SUD-Recherche vous remercie pour [la lettre adressée à notre syndicat](#) à la suite de l'avis rendu par le Comité sur « la dimension éthique de la pertinence d'un suivi systématique des personnes exposées au risque de contamination par un prion dans le cadre professionnel ».

L'avis présente des avancées notables sur ce dossier : la simplification du processus d'imputabilité de la maladie à prions à l'accident du travail ou la prise en charge financière par l'employeur de l'indemnisation sans avoir à livrer des batailles juridiques... elles demandent cependant à être déclinées en mesures réglementaires.

Votre courrier nous éclaire aussi sur la raison du retard, de plus d'une année, pris dans l'instruction de cette préconisation du rapport d'expertise rendu en janvier 2022 : l'annonce une saisine du MESR seulement le 29 juin 2023, soit après [notre propre courrier syndical du 29 mai](#) où nous vous faisons part de notre incompréhension du refus du CCNE d'instruire cette demande !

En réunion de CHCST ministériel, en juin 2022, le MESR indiquait en effet que « le CCNE saisi par la DGRI ... s'est déclaré incompétent pour donner un avis sur ces questions ». ([P.9 du PV en ligne sur le site du MESR](#)). Sans y voir un manque d'indépendance du responsable de la mission prion ministérielle au regard de sa responsabilité antérieure à l'INRA, ce retard risque maintenant de compliquer le suivi de ce dossier sensible...

Sur la question précise posée par la saisine, si nous comprenons la dimension éthique posée « entre l'information d'un risque et le risque de l'information », vos recommandations risquent de demeurer des injonctions paradoxales :

- Comment s'assurer que « l'information puisse être accessible à toute personne le demandant » si la personne elle-même n'a aucune information sur ce risque ?
- Comment l'employeur pourrait-il accompagner « un ancien membre qui développe une telle pathologie ... y compris les stagiaires et étudiants » s'il n'en a pas connaissance ?

... A défaut d'effectuer une étape immédiate de recensement de ces personnels, elle aussi "essentielle", pour reprendre le vocabulaire de l'avis, ceci sans pour autant prendre obligatoirement contact avec chaque personne concernée. Ce recensement permet aussi de responsabiliser la hiérarchie sur la nécessité de tenir à jour les cahiers de sécurité des labos et est une reconnaissance des acteurs en charge de la prévention.

Et, si nous espérons tous que des avancées médicales permettront de trouver prochainement un traitement, c'est maintenant que ce recensement a une chance d'être efficace avec la perte d'information qui augmentera au fil des années.

C'est pourquoi, après nous être inquiétés du retard déjà pris au traitement de cette question, nous ne pourrions comprendre que notre ministère prenne maintenant appui sur l'éclairage de votre Comité concernant la dimension éthique de l'information du risque en l'assimilant à un refus de toute opération de recensement. Nous espérons donc compter sur la vigilance du CCNE pour rectifier cette fausse interprétation, et rappeler si besoin que ce devoir de suivi concerne également toutes les équipes concernées par ces recherches depuis le début des années 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

La branche INRAE de SUD Recherche